

D'autre part, nous voulons imposer un plafond. Nous voulons moins, pas davantage. Si le gouvernement déclarait: «Nous limiterons le plafond à 900 millions de dollars» mais si nous propositions ensuite une motion visant à retrancher cette disposition à l'étape du rapport et à prévoir un plafond plus élevé que celui que veut le gouvernement, nous agirions probablement, comme l'a proposé et réclamé le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je prétends donc que sous ce rapport, il n'est pas vraiment question d'un paiement à une fin gouvernementale précise. Nous discutons de la question des prêts et je demande à la présidence d'envisager mes propos sous cet angle.

Les commentaires mentionnés jusqu'ici avaient trait aux dépenses effectuées ou aux comptes présentés pour régler certaines dépenses du gouvernement. Je crois que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a mentionné le commentaire 251. Puis-je citer le commentaire 270(1) qui stipule:

Un simple député peut proposer la rectification de certaines taxes précises et d'élargir le champ des exemptions fiscales.

Cela ne me semble pas découler du même principe mais prévoir une situation analogue du fait qu'il pourrait y avoir une modification de l'incidence de certaines mesures proposées par le gouvernement. Le commentaire 276(4) stipule:

La Chambre peut adopter des amendements qui diminuent le montant de la réduction d'un impôt, ou ajournent la date de l'entrée en vigueur de ladite réduction, . . .

Si la Chambre peut, sans demander au gouvernement d'en prendre l'initiative, proposer un amendement qui diminue le montant de la réduction d'un impôt, j'en déduis par analogie que nous pouvons de même proposer un amendement qui diminue le montant effectif que le gouvernement veut attribuer comme avance.

En application de la proposition soumise par le gouvernement, celui-ci pourrait, si le bill est adopté dans sa forme actuelle, avancer 3 milliards de dollars au cours de l'an prochain; si l'on juge d'après la façon dont les choses se déroulent actuellement, c'est là un chiffre vraisemblable. Autrement dit, il se pourrait fort bien que le gouvernement avance 3 milliards de dollars au fonds d'assurance-chômage. Or nous nous opposons à un montant aussi important. Si l'on veut relever le plafond qui a été fixé, la question doit être débattue au Parlement. Je ne vois pas pour ma part pourquoi pareille action porterait préjudice à l'initiative de la Couronne, ni pourquoi en application du commentaire 246(3) elle contreviendrait au règlement selon lequel un bill tel que celui-ci règle une fois pour toutes non seulement la question du montant mais également les buts auxquels ces fonds doivent servir. Notre objectif n'est pas de contrecarrer ou de nous immiscer dans ces objectifs ou leurs modalités. Nous estimons simplement que ce plafond ne doit pas être aussi important que ce qui a été proposé jusqu'à ce que la question ait été examinée et approuvée à la Chambre. Si on nous refuse ce droit, il est inutile que la Chambre s'occupe de mesures de ce genre.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je voudrais examiner brièvement les questions soulevées par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Peut-être le député est-il ici depuis trop longtemps, ou bien a-t-il décidé de modérer son interprétation normalement lucide des règlements afin d'appuyer le gouvernement. Je ne pense pas qu'il l'ait fait de propos délibéré, mais il a néanmoins déformé la déclaration du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) lorsqu'il accuse celui-ci d'essayer de modifier la loi sur l'assurance-chômage par l'a-

Loi sur l'assurance-chômage

mentement soumis par lui à la Chambre. Il a dit notamment qu'il a essayé de le faire en portant le plafond de 800 millions de dollars actuellement en vigueur en application de la loi sur l'assurance-chômage à 900 millions de dollars. Or tel n'est pas le cas. Si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre voyait les choses telles qu'elles sont, il comprendrait que le député de Hamilton-Ouest cherche uniquement et exclusivement à amender l'article 1 du bill C-124 qui aurait pour effet d'annuler complètement le plafond prévu par la loi actuelle. L'honorable député de Hamilton-Ouest ne cherche nullement à relever le plafond existant en application de la loi actuelle mais au contraire à introduire un plafond là où il n'en existe pas, au moyen de l'amendement portant sur l'article 137. Je vais m'expliquer plus clairement par la suite.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a voulu forger un argument imaginaire en comparant l'amendement et le bill dont nous sommes saisis à un bill de finance. Il a voulu démolir l'amendement en prétendant qu'il serait valable, s'il s'appliquait à un bill de finance mais ne l'est pas, s'agissant d'un bill dont est saisi le Parlement. Le député de Hamilton-Ouest a essayé, comme il ressortait clairement de sa thèse, de conserver au Parlement, grâce à son amendement, un contrôle des affectations qui disparaîtrait entièrement si l'on permettait, comme on l'a proposé, de supprimer le plafond de 800 millions de dollars. C'est le résultat qu'aurait l'adoption du bill C-124 sous sa forme actuelle. Si le bill est adopté sans amendement, il n'y aura plus de plafond et plus de contrôle du Parlement. En réalité, ce serait remettre un chèque blanc au gouvernement et permettre au ministre des Finances (M. Turner) de faire à son gré de temps à autre des avances à la caisse. Il n'y aurait absolument aucune restriction quant aux centaines de millions ou même aux milliards de dollars qu'on pourrait éventuellement avancer sans que le Parlement ait voix au chapitre.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre soutient que le bill actuel permet au Parlement d'appliquer la loi de l'assurance-chômage qui figure en ce moment dans les Statuts en conférant au ministre des Finances le pouvoir de consentir les avances nécessaires et de rendre disponibles des prestations d'assurance-chômage. Voilà ce qu'affirme le député. A mon avis, monsieur l'Orateur, le bill C-124 tel qu'il est actuellement rédigé, dépasse de beaucoup la portée que lui donne le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il ne permet pas seulement au Parlement d'appliquer les dispositions de la loi actuelle mais aussi au gouvernement de recourir à d'innombrables moyens pour assurer des fonds en vue du paiement des prestations d'assurance-chômage.

Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre se reporte au commentaire 251(1) et cite, à l'appui de son argument, le fait que nous n'avons pas devant nous un bill qui prévoit des dépenses. Je paraphrase ici ses paroles, je pense. A vrai dire, la Chambre est saisie d'un bill qui prévoit des dépenses. Nous étudions en ce moment un bill qui tend à modifier la loi de l'assurance-chômage et, s'il est adopté, il autorisera le gouvernement à faire des dépenses illimitées pour appliquer les dispositions de la loi visant certains paiements. Deux comités permanents nous ont parlé des variables qui peuvent se produire et qui peuvent augmenter les demandes faites auprès du ministère des Finances pour la fourniture d'avances en vertu de l'article 137.

• (1540)

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a exposé deux points. Le premier est que celui qui a présenté l'amende-